

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 janvier 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-troisième session
Point 99 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer
le terrorisme international

Conseil de sécurité
Soixante-quatrième année

**Lettre datée du 27 janvier 2009, adressée
au Secrétaire général par le Représentant
permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Conseil des Ministres des affaires étrangères de l'Union européenne a décidé, le 26 janvier 2009, de retirer de la liste des groupes terroristes la soi-disant Organisation des moudjahidin-khalq (MKO), en invoquant un arrêt du Tribunal de première instance de la Cour de justice de l'Union européenne, et ce au mépris de ses convictions propres quant à la nature terroriste de ce groupe. Ce faisant, l'Union européenne insulte et blesse le cœur des familles endeuillées de plus de 14 000 hommes, femmes et enfants qui sont tombés victimes des actes terroristes de ce groupe. La décision de l'Union européenne met également en évidence l'approche sélective et la pratique des deux poids deux mesures avec laquelle elle traite la terrible menace terroriste.

Compte tenu des obligations et de la logique qui sous-tendent les efforts de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, mais aussi du grand nombre d'actes et de crimes terroristes perpétrés par ce groupe terroriste qui continue de recourir à la violence sans rien changer à sa nature terroriste ou à ses méthodes, qui reposent sur l'action armée brutale, il était attendu de l'Union européenne qu'elle s'abstienne de prendre une telle décision inacceptable et qu'elle maintienne ce groupe dans la liste des groupes terroristes. L'Union européenne aurait pu répondre à une obligation de procédure qu'aurait soulevée la Cour européenne de justice et transmettre à celle-ci certains des très nombreux documents qui attestent sans aucun doute possible de la nature terroriste de ce groupe.

En prenant cette décision, l'Union européenne ne devrait pas seulement avoir à en répondre devant les familles de victimes des actes terroristes perpétrés par ce groupe criminel en Iran et en Iraq, mais aussi à assumer la responsabilité des conséquences négatives et néfastes de cette décision qui ne manquera pas de saper



l'action collective que mène la communauté internationale dans la lutte contre l'odieuse menace terroriste.

L'Union européenne devrait garder à l'esprit que cette approche du traitement de la menace terroriste, qui est basée sur des motifs politiques et qui met en péril la vie et la sécurité de tous les peuples du monde, est inacceptable. Elle est rejetée sans équivoque par l'opinion publique internationale et elle ne remplira pas son objectif. À n'en point douter, cette décision, qui a été prise pour des raisons étroitement politiques, ne changera rien à la nature criminelle et terroriste du groupe terroriste MKO, ne fera pas oublier les actes criminels et terroristes perpétrés par ce groupe qui a massacré tant d'innocents, ni ne conduira à blanchir ces terroristes et ces criminels. La communauté internationale est pleinement consciente de la nature terroriste de ce groupe méprisable et n'ignorera pas les menaces terroristes qu'il fait peser.

La République islamique d'Iran condamne la décision prise par l'Union européenne et tient à rappeler à celle-ci les conséquences négatives qui en découleront. Elle souligne avec force que cette mesure est inopportune et négative et qu'elle nuira à la lutte que mène la communauté internationale contre le terrorisme. En conséquence, elle demande à l'Union européenne de revenir sur sa décision.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 99 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammad **Khazae**